



DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS  
SERVICE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DES LYCÉES

**A32 - EFA**

**INSCRIPTION À  
L'EXAMEN DE FIN D'APPRENTISSAGE**

selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003

<b>PROFESSION</b> (sur laquelle doit porter la certification)	<b>Année de l'examen :</b>
_____	_____
Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	NP/localité : _____
Tél. privé : _____	Tél. prof. : _____
N° AVS : _____	Date de naissance : _____
Commune et canton d'origine (étranger = pays) : _____	_____

Le-la soussigné-e s'engage à se présenter à l'examen organisé conformément à la législation, muni-e du matériel et de l'outillage nécessaire et/ou à en supporter les frais.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Formulaire à retourner, dûment complété et avec ses annexes, à l'adresse suivante :

**Service de la formation professionnelle et des lycées, Espacité 1, Case postale 2083, 2302 La Chaux-de-Fonds**

**DISPOSITIONS LÉGALES**

**Article 32 OFPr du 19 novembre 2003** (art. 34, al. 2, LFPr du 13 décembre 2002)

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

**Délai d'inscription**

**Cette confirmation d'inscription doit nous parvenir avant le 15 novembre de l'année précédent l'examen.**

Aucune inscription ne sera prise en considération après ce délai.

**Frais**

Un émolument de Fr. 250.- est perçu à titre de taxe d'inscription et une avance sur les frais de matériel d'examen peut être demandée.

Après la session d'examen et le bouclage des comptes, les frais d'examen supérieurs ou inférieurs au montant payé seront facturés ou remboursés.

Si pour une raison majeure un-e candidat-e ne peut se présenter à l'examen, il-elle doit en aviser immédiatement, par écrit, le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) qui examinera la possibilité de lui rembourser tout ou partie des frais d'examen payés ou de reporter son examen à la session suivante.

**Convocation à l'examen**

Le SFPL adressera à l'intéressé-e, au plus tard deux semaines avant le début de la session d'examen, une convocation précisant les dates, heures et lieux de l'examen.

**Communication des résultats**

Les résultats seront communiqués au cours d'une réunion organisée par la commission d'examen de fin d'apprentissage. La date et le lieu de cette séance seront indiqués aux candidat-e-s à l'issue des examens.

Toutefois, ces résultats seront annoncés sous toute réserve, car ils ne pourront être définitifs que lorsque le SFPL aura procédé aux différents contrôles. La décision d'échec sera notifiée par écrit à l'intéressé-e.

**Remise du certificat fédéral de capacité**

Si une cérémonie est organisée, le certificat fédéral de capacité sera remis lors de cette manifestation. Si tel n'est pas le cas, le certificat sera envoyé par la poste.